

Règlement relatif aux émoluments de la Société Générale de Surveillance SA (SGS), organe de certification des cours et des compétences dans le cadre des cours de premiers secours destinés aux candidats au permis de conduire

1. Certification des compétences des moniteurs/trices

Emoluments (TVA non comprise)

| Prestations | CHF |
|--|--------------------|
| Contrôle des documents et délivrance du certificat de compétences | 60.00 (pour 4 ans) |
| Contrôle complémentaire de la documentation des formations de base et qualifiante (point 5.4 Règlement applicable aux prestations de certification (règl. OFROU) - compétences | 50.00 |

2. Certification des cours

Les coûts de certification des cours dépendent du nombre de cours proposés par an. Ils correspondent aux dépenses effectives imputables au contrôle des documents et aux visites sur site.

Emoluments (TVA non comprise)

| Prestations | CHF |
|---|----------------------|
| Contrôle des documents (selon le nombre de cours dispensés par an) et délivrance du certificat de cours | |
| < 100 cours par an | 1100.00 (pour 4 ans) |
| 100 - 300 cours par an | 1700.00 (pour 4 ans) |
| > 300 cours par an | 2500.00 (pour 4 ans) |
| Visite sur site | 1200.00 |
| Forfait (temps de déplacement et frais) | 200.00 |
| Supplément de coûts si les dates de cours n'ont pas été annoncées conformément au point 4.5 du Règlement applicable aux prestations de certification - cours. | 200.00 |
| Contrôle complémentaire de documentation de cours (point 5.3 Règlement applicable aux prestations de certification (règl. OFROU) - cours) | 100.00 |

| | |
|--|--------|
| Validation de modifications de documentation de cours (point 5.4 Règlement applicable aux prestations de certification(règl. OFROU) - cours) | 100.00 |
| Attestation d'équivalence pour un certificat de premiers secours étranger (examen individuel) | 150.00 |

3. Renouvellement de la certification

Les coûts du renouvellement de la certification équivalent à ceux de la première certification.

4. Paiement

Les émoluments doivent être versés à l'organe de certification (la SGS) avant le dépôt de la demande. La quittance sera jointe à cette dernière. Si les émoluments ne sont pas versés dans leur intégralité au délai fixé, ils ne seront pas considérés comme payés. Il incombe à la personne ou à l'institution débitrice d'apporter la preuve que le paiement a été fait à temps.

5. Remboursement

En cas de remboursement d'un montant non dû ou d'un montant non versé dans son intégralité, l'organe de certification (la SGS) peut exiger des frais de traitement, équivalant en principe à 10 % de la somme à rembourser, mais à 50 francs au minimum.

6. Taxe sur la valeur ajoutée

Les prestations de l'organe de certification (la SGS) sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Cette dernière est facturée séparément.